

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 16 décembre 2025
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 28

Pouvoirs : 2

N° ATIP 20/2025

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 30 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **Adopté à l'unanimité**

Objet : Proposition d'approbation de la convention de partenariat entre l'Association des Maires et des Présidents de communautés de communes du Bas-Rhin et l'ATIP.

Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical :

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Bas-Rhin regroupe l'ensemble des maires, maires délégués et les présidents des intercommunalités du Bas-Rhin. Elle a pour mission de représenter les communes et intercommunalités, de soutenir et de conseiller ses membres. Elle assure une veille informative et relaie auprès des élus les informations utiles à l'administration de leur collectivité.

En vue de soutenir les activités d'intérêt général menées par l'AMBR et par l'ATIP en faveur des communes et intercommunalités du Bas-Rhin, une convention de partenariat a été mise en place depuis 2020 et est régulièrement reconduite depuis. Le projet de convention soumis à approbation couvrira la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le contenu précis des actions partenariales prévues et les modalités pratiques de leur réalisation sont définis conjointement par l'AMBR et l'ATIP, dans le cadre de la convention de partenariat qu'il vous est proposé d'adopter.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'ATIP et l'AMBR, en annexe de la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE syndical :

Approuve le projet de convention de partenariat 2026 – 2028 tel que joint en annexe à la présente délibération, et ses modalités d'exécution

Autorise sa Présidente à signer la convention

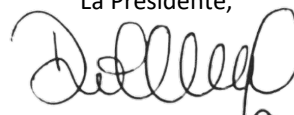
Dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de de l'ATIP durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 16 décembre 2025

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER